

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Nancy

Commune de LAXOU

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal 2026 se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 24/03/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu salle du Conseil Municipal Hôtel de Ville de Laxou.

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :**33**

Nombre de conseillers en
exercice :**33**

Date de convocation :
24 mars 2026

Présidence : Laurent GARCIA, Maire.

Etaient présents :

Laurent GARCIA, Marion HOUSSEAU, Jean-Pierre EHRENFELD, Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Abdelkarim QRIBI, Alain VIGNE, Claire VASSEUR, David GARLAND, Isabelle LANGOVISTH, Christophe HAMMANN, Nathalie JACQUOT, Nathalie PINET, Olivier NICLOUX, Eve-Marie GALLOT, Matthieu EHLINGER, Geneviève PIERSON, Sébastien ABADA, Annie MARTIN CENIZO, Christian PERCONTE-DUPLAIN, Nicolas TOUSSAINT, Emmanuelle GEOFFROY, Patrick MAS, Christine LEJEUNE-VILLAIN, Cheikh Mbake MBOW, Usule BROUSSIER, Pierre CANTUS, Gaelle DE ROSSI-BOGNER, Ralph FERNANDES, Kamila BENSAADI

Absents représentés : Isabelle ARCEDIANO pouvoir donné à Isabelle LANGOVISTH, Marie-José BALTHAZARD pouvoir donné à Annie MARTIN CENIZO, Ilan LAVOT pouvoir donné à Alexandra PETITJEAN-MONNIN, Pierre BAUMANN pouvoir donné à Pierre CANTUS,

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Nathalie PINET

Membres présents.....29
Absents représentés.....4
Absents.....0
Votants.....33

Délibération D5

D5 REGLEMENT INTERIEUR

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	4	33	0	0	0

Exposé des motifs :

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le conseil municipal de la Ville de Laxou a donc adopté, à l'issue de son installation, en janvier 2021, son règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de mise à jour du règlement intérieur, joint en annexe, a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Délibération :

Le conseil municipal adopte le règlement intérieur joint en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 2 avril 2026
Laurent GARCIA,
Maire.

